



CONSULTATION PUBLIQUE

RÉVISION

Charte  
**montréalaise**  
des droits et  
responsabilités

- DOCUMENT D'INFORMATION
- PROPOSITION - AJUSTEMENTS À LA CHARTE MONTRÉLAISE

NOVEMBRE 2010

Montréal 



SECTION 1  
**Document  
d'information**.....3

SECTION 2  
**Proposition -  
Ajustements  
à la Charte  
montréalaise** .....6

**Prenez note**

Vous désirez intervenir, mais vous êtes peu habitué à prendre la parole. La Ville de Montréal et le Chantier sur la démocratie ont produit un guide avec des conseils pratiques pour vous aider à participer.

Pour obtenir une copie :  
**[ville.montreal.qc.ca/guideparticipation](http://ville.montreal.qc.ca/guideparticipation)**  
ou communiquez au 514 872-7803

## Invitation aux citoyennes et aux citoyens

Vous êtes invité à participer à la consultation publique sur la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* que tiendra l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

La Charte montréalaise prévoit une évaluation périodique de celle-ci dans le cadre de consultations publiques, une première fois, quatre ans après son entrée en vigueur, et périodiquement par la suite (article 42).

Par cette consultation, il vous sera possible de :

- donner votre opinion générale sur la Charte montréalaise;
- proposer des ajustements à la Charte montréalaise afin d'y apporter des améliorations;
- formuler des suggestions pour promouvoir la Charte.

Nul besoin d'être expert pour s'intéresser à cette consultation.

Vous pouvez assister aux présentations, poser des questions, exprimer une opinion ou présenter un mémoire, ou simplement être présent pour en savoir davantage sur la Charte montréalaise et son application.

Quel que soit votre intérêt, l'OCPM vous accueillera en toute cordialité.

Pour en savoir plus : **[ocpm.qc.ca](http://ocpm.qc.ca)** ou  
514 872-3568





## SECTION I - DOCUMENT D'INFORMATION

# Le mandat et les objets de la consultation

À sa séance du 7 juillet dernier, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM de tenir la consultation publique sur la révision de la Charte montréalaise. Conformément à l'article 42, l'évaluation portera essentiellement sur les droits et les responsabilités des citoyennes et des citoyens inscrits dans la Charte, sur les engagements de la Ville (Partie II, articles 15 à 28) et sur le processus de suivi, d'enquête et de plainte (Partie III, articles 32 à 41).

Toutefois, l'évaluation du droit d'initiative (article 16 h) est exclue de la présente consultation car le règlement déterminant ce droit prévoit son évaluation deux ans après sa mise en application. Or, le droit d'initiative est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

# La Charte montréalaise en quelques mots

## À QUI S'APPLIQUE LA CHARTE

La Charte montréalaise s'applique à tous, c'est-à-dire aux citoyennes, aux citoyens, à la Ville de Montréal soit, les élus, les employés municipaux ou toute personne effectuant des tâches pour la Ville de Montréal, les arrondissements, les services corporatifs, les sociétés paramunicipales et les sociétés contrôlées par la Ville (article 29).

Dans cette Charte, le citoyen y est défini *comme toute personne physique vivant sur le territoire de la Ville de Montréal* (article 30) sans égard à son statut.

## UN DOCUMENT UNIQUE

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Charte montréalaise est un document unique adopté à l'unanimité par le conseil de la Ville de Montréal et protégé, depuis juin 2009, par une disposition législative faisant en sorte que toute modification ne peut maintenant être faite que par un règlement du conseil de la Ville adopté par un vote aux deux tiers des voix exprimées.

La Charte montréalaise touche les principaux domaines de compétence de la Ville qui lui sont reconnus par les lois du Québec : *la vie démocratique, la vie économique et sociale, la vie culturelle, le loisir, l'activité physique et le sport, l'environnement et le développement durable, la sécurité, les services municipaux* (Partie II, chapitres 1 à 7).

Pour chacun de ces domaines de compétence, la Charte montréalaise reconnaît aux citoyennes et aux citoyens des droits et aussi des responsabilités dont celles de faire un usage responsable de l'eau potable, d'aider à la propreté de la ville, de préserver l'environnement, de respecter le bien public, de ne pas porter atteinte aux droits des autres, etc. Cet équilibre entre droits et responsabilités contribue également à l'originalité de la Charte montréalaise.

De plus, aux fins de favoriser la jouissance des droits, la Charte énonce des engagements de la Ville en ce qui concerne par exemple la participation publique, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte à la pauvreté, l'accès à l'eau potable, la sécurité dans les parcs et les espaces publics, la propreté, l'accès aux bibliothèques, la mise en valeur du patrimoine.

## UN RECOURS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Plus qu'une simple déclaration, la Charte montréalaise prévoit un mécanisme d'application en désignant une instance neutre et impartiale, l'ombudsman de Montréal, à qui tout citoyen peut s'adresser s'il y a un différend avec la Ville fondé sur la Charte.



## SECTION I - DOCUMENT D'INFORMATION

Le rôle de l'ombudsman est de favoriser le dialogue et de proposer des solutions. L'ombudsman a le pouvoir de faire enquête s'il l'estime nécessaire et, au besoin, il peut suggérer la médiation.

Toutefois, la Charte montréalaise n'est pas destinée à fonder un recours judiciaire. La Ville de Montréal a voulu ainsi encourager la médiation dans ses rapports avec les citoyennes et les citoyens, et non leur judiciarisation, lorsqu'il y a un désaccord dans l'application de la Charte.

### LES LIMITES DE LA CHARTE MONTRÉLAISE

L'application de la Charte est soumise aux limites des compétences que la Ville exerce seule ou avec les autres ordres de gouvernements. Elle est soumise également aux limites des ressources financières de la Ville (article 31).

Pour en savoir davantage :  
[ville.montreal.qc.ca/chartedesdroits](http://ville.montreal.qc.ca/chartedesdroits)  
ou communiquez au 514 872-7803

## La Charte montréalaise, un contrat social

La Charte montréalaise est un texte fondamental rappelant les valeurs largement partagées par les Montréalaises et les Montréalais. Ces valeurs sont le respect de la dignité humaine, la tolérance, la paix, l'inclusion, l'égalité entre tous, la justice, l'équité (articles 1 à 4). Ce sont ces mêmes valeurs que l'on retrouve à la base des droits humains fondamentaux reconnus par les Nations unies et à partir desquelles il est possible ensemble, les citoyennes, les citoyens et la Ville de Montréal, de bâtir une ville où il fait bon vivre.

Ainsi, la Charte montréalaise vise à favoriser des rapports responsables, harmonieux et fructueux entre les citoyens eux-mêmes, et entre les citoyens et la Ville. Cette finalité est inscrite dans l'histoire même de Montréal puisque la devise de Montréal est *Concordia Salus*, le salut par la concorde, le bien-être à travers l'harmonie, que l'on doit au premier maire de Montréal en 1833, Jacques Viger.

La Charte montréalaise demeure un outil rassembleur contribuant à renforcer le sentiment d'appartenance chez les citoyennes et les citoyens. Elle reconnaît leur rôle à participer aux affaires de la Ville et constitue une forme de contrat social qui prévoit l'engagement concret de la Ville et des arrondissements, de tout son personnel et des élus, dans l'amélioration constante des services à la population.

## Une reconnaissance sur la scène internationale

Une première en Amérique du Nord, la Charte montréalaise est souvent citée en exemple sur la scène internationale, notamment à l'UNESCO et à l'ONU-HABITAT, comme un outil favorisant l'inclusion et le droit à la ville.

L'exercice des responsabilités civiques et la jouissance des droits des citoyennes et des citoyens se vivent d'abord à l'échelle de la ville et il est pertinent de considérer ces droits et ces responsabilités dans une perspective municipale, souligne-t-on.

L'aspect original de la Charte montréalaise souvent souligné sur la scène internationale, outre l'équilibre des droits et des responsabilités, c'est son processus même d'élaboration avec la société civile.





## SECTION I - DOCUMENT D'INFORMATION

Cette Charte est née d'une proposition de la société civile présentée lors du Sommet de Montréal (2002). Elle a été élaborée avec le concours de citoyennes, de citoyens et d'experts réunis au sein du Chantier sur la démocratie, un groupe de travail placé sous la responsabilité du maire, puis soumise à une consultation publique en 2004. Au terme de cette consultation, le texte a été modifié, enrichi avant d'être adopté par le conseil de la Ville de Montréal. Il s'agit donc d'une Charte porteuse d'une vision collective de la ville, fondée sur les valeurs, les droits et les responsabilités des citoyennes et des citoyens.

Pour plusieurs, ce processus d'élaboration est un modèle à suivre. La Charte a ainsi été citée dans plusieurs rencontres internationales, entre autres, à Barcelone, Bucarest, Lyon, Nantes, Paris, Porto Alegre et, récemment, à Rio de Janeiro. Cet intérêt a donné lieu à une demande sur la scène internationale pour une traduction de la Charte montréalaise et, grâce à la collaboration de l'Université McGill et de l'Université de Montréal, la Charte est maintenant disponible en langue arabe, espagnole et portugaise. Des travaux sont en cours à l'Université McGill pour une traduction en mandarin.

## La mise en œuvre de la Charte montréalaise

Une fois la Charte montréalaise adoptée, un important processus d'information et de sensibilisation à l'intention des citoyennes, des citoyens et des employés de la Ville a été mis en place. En décembre 2005, un document annonçant la Charte montréalaise a été livré de porte en porte sur tout le territoire de la Ville de Montréal. Depuis, plus de 70 000 brochures, dépliants, signets et affiches ont été distribués. Des publicités ont été diffusées dans le métro de Montréal et près de 200 séances d'information ont permis de rejoindre plus de 1 000 citoyennes et citoyens et autant d'employés municipaux. Depuis le printemps 2010, une version en braille est disponible dans les bureaux d'arrondissement.

De nombreux efforts ont ainsi été déployés et bien que la Charte montréalaise bénéficie d'un certain rayonnement, elle n'est pas suffisamment connue. À l'intérieur de l'appareil municipal, il importe de soutenir les efforts de manière à intégrer au sein des modes de fonctionnement de la Ville les valeurs énoncées dans la Charte.

Il faut dire toutefois que la Charte montréalaise est relativement nouvelle en comparaison d'autres chartes. Plusieurs années s'avèreront donc nécessaires pour l'enracinement d'un tel outil et la Ville entend soutenir des efforts en ce sens. Par exemple, la Ville a récemment mis en ligne sur le site Internet de la Charte montréalaise une vidéo, en français et en anglais.

**[ville.montreal.qc.ca/chartedesdroits](http://ville.montreal.qc.ca/chartedesdroits)**



## SECTION 2 - PROPOSITION

### AJUSTEMENTS À LA CHARTE MONTRÉLAISE PARTIE II - DROITS, RESPONSABILITÉS, ENGAGEMENTS

## Introduction

Tel qu'il est indiqué à la section précédente, la présente consultation publique sur la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* a lieu en vertu de l'article 42 de cette Charte qui prévoit sa révision avec la participation des citoyennes et des citoyens dans les quatre années suivant son entrée en vigueur et périodiquement par la suite.

La Charte montréalaise étant en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, cette consultation s'avère le premier exercice de révision et l'objectif visé est d'y apporter des ajustements.

L'article 42 précise que l'évaluation porte sur les droits et les responsabilités des citoyennes et des citoyens inscrits dans la Charte ainsi que sur les engagements de la Ville (Partie II, articles 15 à 28) et sur le processus de suivi, d'enquête et de plainte (Partie III, articles 32 à 41).

Comme il est mentionné en page 3, l'évaluation du droit d'initiative (article 16 h) est exclue de la présente consultation car le règlement déterminant ce droit prévoit son évaluation deux ans après son entrée en application. Or, le droit d'initiative est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La Ville de Montréal soumet à la consultation une proposition, préparée par le Chantier sur la démocratie, afin de bonifier ses engagements énoncés dans la Charte montréalaise. Les ajustements proposés portent sur les chapitres suivants : Vie démocratique (Chapitre 1), Vie économique et sociale (Chapitre 2), Loisir, activité physique et sport (Chapitre 4), Environnement et développement durable (Chapitre 5).

Les citoyennes et les citoyens intéressés pourront émettre des commentaires sur cette proposition et formuler toute autre suggestion sur la Partie II, articles 15 à 28 et sur la Partie III, articles 32 à 41 tel qu'il est indiqué ci-haut.

### Note

Les ajustements proposés par la Ville de Montréal apparaissent en caractère gras dans l'énoncé des engagements. Les nouvelles formulations et les nouveaux engagements sont également en caractère gras.

## Chapitre I Vie démocratique

### Article 16 | Engagements

Aux fins de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux affaires de la Ville, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair **et soutenir des pratiques de communication appropriées;**  
— — —
- d) rendre accessibles annuellement aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations, préalablement aux consultations publiques conduisant à leur adoption;

### Nouvelle formulation :

- d) rendre accessibles annuellement aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations **afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens;**





## SECTION 2 - PROPOSITION

### AJUSTEMENTS À LA CHARTE MONTRÉLAISE PARTIE II - DROITS, RESPONSABILITÉS, ENGAGEMENTS

- e) promouvoir les valeurs civiques auprès des citoyennes et des citoyens;

#### Nouvelle formulation :

- e) **prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la Charte montréalaise ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites;**

- h) définir, baliser et accorder par règlement du conseil de la ville, avant la fin de la période prévue à l'article 42 pour la révision de la présente Charte, un droit d'initiative aux citoyennes et aux citoyens en matière de consultation publique;

#### Nouvelle formulation :

- h) **maintenir par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative aux citoyennes et aux citoyens en matière de consultation publique;**

Note : Bien que l'évaluation du droit d'initiative ne fasse pas l'objet de la consultation, il est proposé un ajustement à l'article 16 h) afin d'adapter le texte au fait que ce droit est maintenant en vigueur.

- i) combattre la discrimination, **le profilage racial, le profilage social**, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique;

#### Nouvel engagement :

- **soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et du programme triennal d'immobilisations;**

## Chapitre 2 Vie économique et sociale

### Article 18 | Engagements

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leurs droits économiques et sociaux, la Ville de Montréal s'engage à :

- e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue de contrer la pauvreté et l'exclusion sociale;

#### Nouvelle formulation :

- e) **favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités;**

#### Nouvel engagement :

- **prendre les mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, en vue de prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale;**



## SECTION 2 - PROPOSITION

### AJUSTEMENTS À LA CHARTE MONTRÉLAISE PARTIE II - DROITS, RESPONSABILITÉS, ENGAGEMENTS

## Chapitre 4 Loisir, activité physique et sport

### Article 22 | Engagements

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) soutenir **avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire** répondant aux besoins évolutifs de la population;

## Chapitre 5 Environnement et développement durable

### Article 24 | Engagements

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leurs droits en matière d'environnement et de développement durable, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage **et la valorisation;**  
- - -
- d) favoriser les transports en commun **et actifs** et les modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain **et de réduire les émissions de gaz à effet de serre;**  
- - -
- f) **préserver la biodiversité en favorisant son accroissement dans les parcs et les espaces verts** et en favorisant la protection, la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine;

### Nouveaux engagements

- **soutenir une gestion responsable des ressources;**
- **encourager l'adoption de bonnes pratiques de développement durable.**